

**REGLEMENT #2020-009**

---

**Adoption du règlement 2020-009 fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2021**

---

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 17 décembre 2020 à 16 :00 hrs par voie de visioconférence.

Sous la présidence de son Honneur, le maire, Monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de Monsieur Toulouse

Marie Gagnon,  
Claude Tremblay,

Guy Privé,

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Assiste aussi monsieur Jimmy Morin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité.

**ATTENDU QUE** l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, prévoit qu'une municipalité, peut, dans le cas de services déterminés, imposer un tarif pour ledit service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge juge opportun d'adopter un règlement en vue de fixer la responsabilité des coûts d'entretien du chemin du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 décembre 2020;

### **EN CONSÉQUENCE,**

#2020-12-195

Il est proposé par Claude Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2020-009 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2021, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit

### **ARTICLE 2 IDENTIFICATION DU CHEMIN DU LAC DES IROQUOIS ET DU CHEMIN DU LAC DESMARAIS**

Les chemins du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais sont décrits ainsi :

- À partir du 20, chemin du Lac aux Iroquois, incluant le U, jusqu'au 369, chemin du Lac Desmarais.

### **ARTICLE 4 IDENTIFICATION DU SECTEUR CONCERNÉ, PROPRIÉTÉS VISÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tous les immeubles, sur lesquelles, sise la construction d'un chalet et d'une résidence, de terrain vacant dont les propriétaires ou locataires doivent utiliser le chemin du Lac des Iroquois, décrit à l'article 3, pour se rendre à leur bâtiment ou leur terrain vacant pendant l'hiver, tel que décrit à l'article 3, du présent règlement.

### **ARTICLE 5 IMPOSITION D'UN TARIF FIXE**

La Municipalité de Sainte-Hedwidge décrète qu'afin de pourvoir aux coûts d'entretien d'hiver du chemin du Lac-des Iroquois, décrit à l'article 3, qu'il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires d'immeubles imposables situés dans les secteurs décrits aux articles 3 et 4, du présent règlement, une taxe annuelle basée sur le coût réel d'entretien de la saison hivernale.

## **ARTICLE 6   TARIFICATION**

La tarification annuelle, établie en vertu de l'article 5, du présent règlement, est fixée à : 99,50 \$ par propriétaire.

Et dont la propriété est visée aux articles 3 et 4, du présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté le 17 décembre 2020

Publié le 18 décembre 2020

---

Gilles Toulouse  
Maire

---

Jimmy Morin  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général